

Règlement Intérieur de l'Association L'Abeille Ligérienne

Ce règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts de l'association, notamment l'article 16, et régit son fonctionnement interne. Il est remis à chaque membre et consultable sur le site internet de l'association (<https://www.abeille-ligérienne.com>).

Version du 13/02/2025

Titre I : Membres

Article 1 : Catégories de membres

L'association regroupe trois catégories de membres, définies dans les statuts :

- Membres actifs ou adhérents ;
- Membres honoraires ;
- Membres bienfaiteurs.

Article 2 : Cotisations

1. Le montant des cotisations annuelles pour chaque catégorie de membres est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
2. Échéance : Les cotisations doivent être réglées avant le 1er avril de chaque année. Passé ce délai, l'accès aux services (sites de fécondation, partage de génétique, traitement des données etc.) sera suspendu.
3. Non-remboursement : Toute cotisation versée reste acquise à l'association, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 3 : Admission des nouveaux membres

Pour rejoindre l'association, les candidats doivent :

1. Envoyer une demande écrite au bureau avant le 31 octobre de l'année précédente.
2. Inclure une présentation détaillant leur parcours apicole, leur exploitation, leurs apports potentiels au groupe et leur engagement (temps et colonies).
3. S'ils sont acceptés, assister physiquement à leur première Assemblée Générale (AG) pour se présenter et pouvoir bénéficier de conseils et formations sur l'organisation du groupe. Sauf cas de force majeure

Le bureau valide les adhésions sans obligation de justification.

Afin de pouvoir accompagner correctement chaque nouveau membre et maintenir une efficacité opérationnelle, la croissance de l'association en termes de membre est limitée. Le bureau propose un taux de croissance maximal à valider en AG.

Article 4 : Obligations des membres

Chaque membre s'engage à :

1. Participer activement aux activités de l'association, notamment par la remontée des données d'évaluation.
2. Respecter les règles relatives au partage de génétique, définies chaque année en AG.
3. Respecter les modalités de mise en fécondation (qualité et nombres de ruches à mâles, contraintes liées aux nucs, etc.)
4. Suivre les règlements spécifiques de chacun des sites de fécondation.

Titre II : Fonctionnement de l'Association

Article 5 : Assemblée Générale

Convocation : Les membres sont convoqués par email ou courrier au moins 15 jours avant la date fixée.

Modalités de vote :

- Le vote par procuration est autorisé (une procuration par membre).
- Le vote par correspondance est interdit.

Sur proposition du conseil d'administration, l'AG délibère sur :

- Les objectifs de sélection génétique ;
- Les critères et modalités d'évaluation des colonies;
- Les modalités et tarifs des prestations (fécondation, reines, ruches à mâles) ;
- Les calendriers de remontées des différentes données nécessaires à l'organisation du groupe (données d'évaluation, inventaires, etc.).

Tout autre élément nécessaire au bon fonctionnement du groupe

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an pour :

- Fixer les orientations stratégiques ;
- Gérer les affaires courantes ;
- Superviser l'exécution des décisions prises en AG.

Titre III : Dispositions Diverses

Article 7 : Modifications du règlement intérieur

1. Le règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de validation par l'AG.
2. Le règlement doit être signé pour approbation par chacun des membres de l'association.
3. Les modifications sont communiquées à tous les membres sous 30 jours, via email ou publication sur le site.

Article 8 : Communication externe

Tout contenu publié au nom de l'association doit être validé par le bureau pour garantir la cohérence avec les objectifs et les valeurs de l'association.

Article 9 : Partenariats et financements

Les membres doivent respecter les obligations imposées par les partenaires et financeurs, notamment en termes de transparence et de suivi des projets.

Fait à Lagord, le 13/02/2025

Le Président : Thomas Freslon

Le Secrétaire : Robin Azémar